



SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS

Nom du propriétaire :

Adresse postale :

Adresse de la propriété :

N° de rôle de la propriété :

Municipalité :

Veillez remplir votre demande et la faire parvenir à la Société d'évaluation foncière des municipalités, 1340 Pickering Pky, Pickering ON L1V 0C4.

Au propriétaire :

Au cours de l'année 2001, le Ministre des Finances a déposé le Règlement de l'Ontario 54/01 afin de modifier la définition de la classe de propriété résidentielle/agricole du Règlement de l'Ontario 282/98 afin d'inclure certains bâtiments et les terrains où ils sont érigés, lorsque leur usage sert à l'entreposage d'avions privés. La modification de classe de la propriété s'applique à l'année 1998 et aux années d'imposition suivantes.

Les propriétaires doivent faire une demande à chaque année , autrement le bâtiment sera placé dans la classe commerciale du rôle d'évaluation et sera taxé au plein taux d'imposition commercial. Veuillez remplir le formulaire au bas de cette page afin de vous assurer que vous rencontrez les exigences décrites ci-dessous. Dans le cas où le terrain vous appartient et que le bâtiment appartient à une autre personne ou compagnie, veuillez vérifier avec elle que toutes les exigences ont été remplies.

Lorsque la Société d'évaluation foncière des municipalités aura reçu votre formulaire de demande dûment signé, nous vous aviserons ainsi que votre municipalité de la modification apportée à la classe. Si vous désirez d'autres renseignements à ce sujet, veuillez nous téléphoner au 1-866-296-6722.

Pour satisfaire aux exigences de la classe résidentielle/agricole d'une année d'imposition :

- le bâtiment entier devait servir exclusivement à l'entreposage d'avions privés en date du 31 octobre de l'année précédente;
- tous les avions entreposés dans le bâtiment doivent être des avions privés. La définition d'un avion privé est "un avion appartenant à une ou plusieurs personnes et qui sert exclusivement aux loisirs de cette ou de ces personnes et ne sert à aucun usage commercial."

Numéro du hangar ou du bâtiment	Année d'imposition

Nom	Titre	
Signature	Date	N° de téléphone

L'article 13(2) de la Loi sur l'évaluation foncière prévoit une amende pour toute affirmation fautive ou inexacte qui serait inscrite sur votre demande.